



SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES D'ANGY, BALAGNY, BURY ET MOUY

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION D'INSTALLATION DU NOUVEAU COMITÉ SYNDICAL MERCREDI 29 JUILLET 2020 A 17h30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juillet, à dix-sept heures trente,

Les délégués au Comité Syndical, dûment élus par les Conseils Municipaux des Communes membres pour les uns et par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clermontois pour les autres, se sont réunis dans la salle d'activité de la Commune de Bury, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Réginald THEROUDE, Président sortant.

Étaient présents :

- Les délégués titulaires :
 - Représentant la Commune d'ANGY : Messieurs CREPY et BOUTIGNY,
 - Représentant la Commune de BALAGNY : Madame ALMIENTO-MARTIN et Monsieur MARECHAL,
 - Représentant la Commune de BURY : Messieurs BELVAL et THÉROUDE,
 - Représentant la Commune de MOUY : Messieurs MAUGER et HAUTDEBOURG

- Les membres suppléants :
 - Représentant la Commune d'ANGY : Monsieur LEBLOND,
 - Représentant la Commune de MOUY : Mesdames RIVIERE et BRETON (arrivée peu après l'ouverture de la séance)
 - Représentant la Commune de BURY : Monsieur HENONIN.

Étaient absents :

- Monsieur AUTIN, délégué suppléant pour la Commune de BURY, Monsieur CHAPENOIRE, délégué suppléant pour la Commune de ANGY, Monsieur ETHEVE et Madame GERARD, délégués suppléants pour la Commune de Balagny sur Thérain, tous quatre invités et excusés.

Secrétaire de séance : Monsieur BOUTIGNY

N° 1 / INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur THEROUDE, Président sortant.

Il souhaite la bienvenue aux délégués et les remercie pour leur présence. Il présente le Syndicat aux nouveaux élus.. Il indique que les communes d'Angy et de Balagny ont choisi de confier leur compétence Assainissement Collectif et non collectif en 2017 au profit de la Communauté de Communes Thelloise et ce, par délibération de leur conseil municipal, dans le cadre de la loi NÔTRE. Elles ont toujours la compétence eau potable qui est gérée par le Syndicat mais, si ce dernier venait à être dissout, elles devraient acheter l'eau auprès d'une collectivité. Les communes de Bury et Mouy seraient reprises par la Communauté de Communes du Clermontois.

Aujourd'hui, l'intercommunalité Thelloise ne s'est pas prononcée sur le délai de la prise de la compétence eau potable.

Le Président sortant présente l'historique du Syndicat, de la date de sa création à aujourd'hui ainsi que les travaux réalisés, en cours et à venir. Il explique que la DSP Eau Potable arrive à échéance le 31 décembre 2020. Une réflexion rapide est à mener pour la mise en place d'un avenant d'un an minimum avant le renouvellement.

Il déclare ensuite qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance. Monsieur BOUTIGNY est désigné. ACCORD DE L'ASSEMBLÉE.

Le Président sortant procède maintenant à l'installation du nouveau Comité Syndical : il donne lecture des résultats constatés aux différents procès-verbaux et déclare installés, dans leurs fonctions de délégués syndicaux :

- Pour la compétence EAU POTABLE
 - Désignés par la Commune d'ANGY : Messieurs Patrice CREPY et Manuel BOUTIGNY titulaires ; Messieurs Sébastien LEBLOND et Pierre CHAPENOIRE suppléants,
 - Désignés par la Commune de BALAGNY-SUR-THÉRAIN : Madame Christelle ALMIENTO-MARTIN et Monsieur Philippe MARECHAL, titulaires ; Monsieur Jean-Victor ETHEVE et Madame Elodie GERARD, suppléants,
- Pour les compétences EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF et ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, désignés par la Communauté de Communes du Clermontois :
- Représentant la Commune de BURY : Messieurs David BELVAL et Réginald THÉROUDE titulaires ; Messieurs Jean-Marc HENONIN et Jean-Pierre AUTIN, suppléants,
 - Représentant la Commune de MOUY : Messieurs Philippe MAUGER et Gérard HAUTDEBOURG titulaires ; Mesdames Katia BRETON et Annie RIVIERE, suppléantes.

Le nouveau Comité étant installé, Monsieur THEROUDE confie la présidence de la séance à Monsieur Philippe MAUGER, doyen d'âge de l'organe délibérant, puis se retire.

Monsieur MAUGER remercie Monsieur THEROUDE et le félicite pour le travail accompli durant son mandat précédent.

N° 2 / ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Monsieur MAUGER, doyen d'âge des membres de l'organe délibérant, préside la suite de la séance en vue de l'élection du Président, conformément à l'article L. 5211-9 du C.G.C.T.

Il rappelle que cette élection doit se faire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur MAUGER fait appel de candidature(s) pour le poste de Président.

Monsieur THÉROUDE propose sa candidature pour occuper cette fonction.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires :

Candidat unique : Monsieur Réginald THÉROUDE

Premier tour de scrutin : Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants (plis déposés) : 8
- nombre de suffrages déclarés nuls (article L. 66 du Code électoral) : 0
- nombre de suffrages exprimés : 8
- majorité absolue : 5

A obtenu :

- Monsieur Réginald THÉROUDE : 8 voix (huit voix)

Monsieur Réginald THÉROUDE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président et est immédiatement installé.

Il prend donc la présidence du reste de la séance et adresse ses remerciements aux Élus pour la confiance qu'ils lui accordent et les assure de son investissement. Il leur assure que le travail fait en commun avec les élus est primordial et qu'il continuera à procéder ainsi.

Monsieur David BELVAL demande la parole, et indique que Monsieur THÉROUDE a fait un travail exceptionnel dans son précédent mandat et que les travaux engagés sont énormes et que la tâche est ardue.

N° 3 / CRÉATION DES POSTES DE VICE-PRÉSIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Sous la présidence de Monsieur THÉROUDE, élu Président, le Comité Syndical est invité à déterminer le nombre de postes de Vice-Présidents, et éventuellement d'autres membres, qui composeront le Bureau.

Il est rappelé, que La Loi de réforme des Collectivités Territoriales n° L. 2010-1563 du 16 décembre 2010, art. 9-II-3°, est venue rectifier l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales de la façon suivante :

« Le Bureau de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents. Toutefois, si l'application de cette règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des Vice-Présidents, ce nombre peut être porté à quatre ».

Le Président explique que lors du précédent mandat, les élus avaient souhaité qu'il y ait un représentant par commune pour siéger, ce qui avait fait que 3 postes de Vice-Présidents avaient été créés et attribués. Il précise qu'en Octobre 2019, l'un d'entre eux, Monsieur MARTIN, représentant la Commune d'Angy, a donné sa démission. Le Président fait un tour de table pour prendre l'avis de chacun des membres de l'Assemblée. Monsieur MAUGER exprime son accord sur le fait qu'il y ait 3 Vice-Présidents et qu'il trouve ça plus juste. Monsieur BELVAL explique qu'il est confortable qu'il y ait 1 représentant par commune et Monsieur MARECHAL est également favorable.

Au vu des réponses obtenues, le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la création de 3 postes de Vice-Présidents. ACCORD à L'UNANIMITÉ

Il est demandé à l'organe délibérant s'il souhaite que des postes de membres supplémentaires soient créés pour la composition du Bureau. Monsieur MAUGER estime que ce n'est pas utile, ce que confirme Monsieur BELVAL. Le Comité Syndical décide, à l'unanimité des présents, que le Bureau sera uniquement composé du Président et de ses 3 Vice-Présidents.

4°/ ÉLECTION DU OU DES VICE-PRÉSIDENT(S)

Le nombre de Vice-Présidents ayant été déterminé, le Président invite maintenant les Conseillers à procéder à leur élection qui doit également avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité Syndical.

Les élections, pour chaque poste à pourvoir, doivent être faites successivement : elles se font uninominale, aucune liste ne doit être présentée.

Tout comme pour l'élection du Président, si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur THÉROUDE fait appel de candidature(s) pour le 1^{er} poste de Vice-Président.

Monsieur MARECHAL propose sa candidature pour occuper cette fonction.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires :

Candidat unique : Monsieur Philippe MARECHAL

Premier tour de scrutin : Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants (plis déposés) : 8
- nombre de suffrages déclarés nuls (article L. 66 du Code électoral) : 0
- nombre de suffrages exprimés : 8
- majorité absolue : 5

A obtenu :

- Monsieur Philippe MARECHAL : 8 voix (huit voix)

Monsieur Philippe MARECHAL, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Vice-Président et est immédiatement installé.

Le Président fait ensuite appel de candidature(s) pour le 2^{ème} poste de Vice-Président.

Monsieur Patrice CREPY propose sa candidature pour occuper cette fonction.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires :

Candidat unique : Monsieur Patrice CREPY

Premier tour de scrutin : Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants (plis déposés) : 8
- nombre de suffrages déclarés nuls (article L. 66 du Code électoral) : 0
- nombre de suffrages exprimés : 8
- majorité absolue : 5

A obtenu :

- Monsieur Patrice CREPY : 8 voix (huit voix)

Monsieur Patrice CREPY, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Vice-Président et est immédiatement installé.

Le Président fait enfin appel de candidature(s) pour le 3^{ème} poste de Vice-Président.

Monsieur Gérard HAUTDEBOURG propose sa candidature pour occuper cette fonction.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires :

Candidat unique : Monsieur Gérard HAUTDEBOURG

Premier tour de scrutin : Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants (plis déposés) : 8

- nombre de suffrages déclarés nuls (article L. 66 du Code électoral) : 0
- nombre de suffrages exprimés : 8
- majorité absolue : 5

A obtenu :

- Monsieur Gérard HAUTDEBOURG : 8 voix (huit voix)

Monsieur Gérard HAUTDEBOURG, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Vice-Président et est immédiatement installé.

N° 5 / ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Comme il a été délibéré un peu plus tôt au point n° 3°, le Comité a décidé que le Bureau du Syndicat ne serait composé que du Président et de ses trois Vice-Présidents.

Il n'y a donc pas lieu de procéder à de nouvelles élections pour le compléter.

N° 6 / DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU PRÉSIDENT

Pour faciliter l'étude de ce point, un document est remis à l'Assemblée détaillant la réglementation des délégations de pouvoirs au Président et soumettre des propositions :

Selon les articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a la possibilité de déléguer certains pouvoirs à son Président, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- De l'approbation du Compte Administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Établissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,
- De l'adhésion de l'établissement à un Établissement Public,
- De la délégation de la gestion d'un service public,
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace syndical, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

À noter que, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président devra rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Comité, après en avoir délibéré, CHARGE le Président, pour la durée de son mandat et sous réserve d'en rendre compte à chacune des réunions de Comité :

- De signer les contrats d'emprunts, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. Le Président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- Par conséquent, le Président pourra signer tous les documents correspondant à ces actes,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés des travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure

- adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et ce dans la limite maximale de 150.000 € H.T.,
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 - de passer les contrats d'assurance,
 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 5.000 €,
 - de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
 - de fixer, dans la limite de l'estimation des Services Fiscaux, le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
 - d'intenter, au nom du Syndicat, les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Comité Syndical, jusqu'au niveau du Tribunal Administratif.

Le Président informe l'Assemblée que la délégation de fonctions aux Vice-Présidents se fait par arrêté du Président et non par délibération du Comité.

N° 7 / ÉLECTION DES MEMBRES COMPOSANT LES DIFFÉRENTES COMMISSIONS DU SYNDICAT

Le Président explique qu'il convient maintenant de désigner les membres composant les différentes commissions permanentes du Syndicat, à savoir :

COMMISSION DE TRAVAUX

Le Président informe le Comité que, précédemment, cette commission était présidée par le Président et composée de tous les membres titulaires. Il demande aux Élus s'ils souhaitent reconduire ce principe.

ACCORD à l'unanimité des voix, tous les membres titulaires du Conseil Syndical sont donc membres de cette commission.

COMMISSION DE FINANCES

Le Président précise au Comité, qu'auparavant, cette commission aussi était présidée par le Président et composée de tous les membres titulaires. Il propose également de reconduire ce principe.

ACCORD à l'unanimité des voix, tous les membres titulaires du Conseil Syndical sont donc membres de cette commission.

D'autre part, le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur les points suivants :

N° 8 / DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS REPRÉSENTANT LE SYNDICAT AU SEIN D'ORGANISMES EXTÉRIEURS

ADICO

Le Président informe l'Assemblée que le Syndicat adhère à l'ADICO pour bénéficier de prestations de services informatiques (assistance technique ou logiciels, déplacements sur site pour dépannage ou formation et éventuellement maintenance matériel).

Il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à l'ADICO.

Après candidatures et vote à mains levées, Monsieur CREPY et Monsieur BELVAL sont respectivement élus membres titulaire et suppléant à l'ADICO.

A.D.T.O.

Le Syndicat adhère également à l'ADTO afin de bénéficier d'une assistance de nature technique, juridique ou financière selon ses besoins. L'ADTO se présentait dans un 1^{er} temps sous forme d'association puis sous forme de Société Publique Locale.

Il faut désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du Syndicat à l'Assemblée Générale de l'ADTO.

Après candidatures et vote à mains levées, Monsieur THEROUDE et Monsieur CREPY sont respectivement élus membres titulaires et suppléants à l'ADTO.

N° 9 / INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS

Le Président demande maintenant aux Membres présents de se prononcer sur l'attribution d'indemnités de fonctions au Président et aux Vice-Présidents.

Il explique que ces indemnités se calculent en appliquant un pourcentage à une base de référence, qui est l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit 1027.

Le tableau qui suit et qui fixe les indemnités brutes maximales des Présidents et Vice-Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale est remis aux Conseillers Syndicaux afin qu'ils puissent déterminer le taux qu'ils souhaitent fixer :

Syndicat de communes et syndicat mixte fermé (composés uniquement de communes et d'EPCI)

POPULATION TOTALE (Tranches démographiques)	INDEMNITÉS MAXIMALES au 1 ^{er} JANVIER 2019					
	Taux maximum (en %)	Présidents Montant des indemnités		Taux maximum (en %)	Vice-présidents Montant des indemnités	
		Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel
< 500	4.73	2 207,62	183,97	1.89	882,12	73,51
500 à 999	6.69	3 122,41	260,20	2.68	1 250,83	104,24
1 000 à 3 499	12.20	5 694,08	474,51	4.65	2 170,29	180,86
3 500 à 9 999	16.93	7 901,71	658,48	6.77	3 159,75	263,31
10 000 à 19 999	21.66	10 109,33	842,44	8.66	4 041,67	336,82
20 000 à 49 999	25.59	11 943,57	995,30	10.24	4 779,30	398,27
50 000 à 99 999	29.53	13 782,48	1 148,54	11.81	5 512,06	459,34
100 000 à 199 999	35.44	16 540,84	1 378,40	17.72	8 270,42	689,20
> 200 000	37.41	17 460,30	1 455,02	18.70	8 727,82	727,32

Le taux maximal pour les indemnités des Présidents est donc de 21,66 % et celui des Vice-Présidents de 8,66 %. Les indemnités versées seront soumises à cotisations (CRDS, CSG, CSG déductible et IRCANTEC).

L'éventuelle retenue à la source de l'impôt pour ces indemnités sera effectuée par les Collectivités d'origine des intéressés, si celles-ci leur versent déjà des indemnités de fonctions.

Toutes explications reçues, et après discussion, l'Assemblée décide d'attribuer, à l'unanimité de présents, des indemnités de fonction au Président et à ses 3 Vice-Présidents, selon le barème en vigueur, en appliquant les taux maximaux.

Les crédits budgétaires seront réajustés prochainement.

N° 10 / STATUTS DU SYNDICAT

Le Président explique que lorsque la Thelloise a repris la compétence assainissement pour les communes d'Angy et Balagny sur Thérain, la question s'est posée de savoir si nos statuts devaient être modifiés.

La secrétaire du syndicat s'est renseignée auprès des autorités compétentes pour la refonte des statuts. La mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution induit nécessairement la transformation du syndicat de communes en syndicat mixte fermé, bien que le périmètre ou les compétences du syndicat ne soient modifiés.

Les statuts du syndicat de communes devenu syndicat mixte fermé par l'effet de l'adhésion de la communauté de communes du Clermontois via le mécanisme de représentation-substitution doit être mise à jour. En outre, le changement de nature juridique du syndicat devra être formalisé et constaté par arrêté préfectoral. Aucune autre révision statutaire ne semble être requise.

De ce fait, le SIVOM devient SY.M.E.AS. (**SY**ndicat **M**ixte d'alimentation en **E**au potable et d'**AS**sainissement).

Monsieur BOUTIGNY fait remarquer qu'un tel changement va induire un coût non négligeable pour la collectivité, notamment pour le changement du tampon « MARIANNE », les en-têtes de lettres, le site Internet, etc.....

Concernant les en-têtes de lettres, la secrétaire explique qu'il est possible de retirer le nom du SIVOM A.B.B.M du logo.

Le Président explique à l'assemblée que pour la continuité de service, il serait judicieux de maintenir l'abréviation A.B.B.M. accolée au nom SY.M.E.AS comme c'était le cas pour le SIVOM.

La secrétaire va se renseigner pour savoir si l'on peut conserver le nom de SIVOM, du moins oralement, afin de ne pas perturber le fonctionnement. De plus, le logo actuel est utilisé dans tous les documents de marchés en cours.

Le Comité, toutes explications reçues, à l'unanimité des présents, ADOPTE les statuts tels que présentés.

Le règlement intérieur sera débattu lors du prochain comité syndical. Nous avons 6 mois après l'installation du nouveau comité syndical, pour l'établir.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, le Président explique que les travaux en cours sont énormes et compliqués. Il y a des impératifs à respecter, notamment le passage des bus scolaires dans la rue des caves à Mouy. Il fallait absolument que les travaux soient faits dans l'été et la restitution devra intervenir le 31 août au plus tard. Dans la rue Léon Bohard, il a fallu trouver une solution pour que la boulangerie ne soit pas trop impactée par les travaux. Un bungalow a été installé sur le parking de l'Allée Markam à Mouy afin

de garantir un point de vente au commerçant. Un sanitaire de chantier sera également installé à côté du bungalow.

Le Président fait part de l'inquiétude des riverains de la rue des caves. Il explique que l'entreprise COLAS a su rassurer les abonnés et les accompagnent pour répondre à leurs interrogations

Monsieur HAUTDEBOURG fait part d'un manque de signalement qu'il a constaté lorsqu'il a pris la rue du Cimetière pour rejoindre la rue Gambetta. L'entreprise avait son atelier au carrefour et la rue était inaccessible. Il a dû reprendre la rue du Général Leclerc pour pouvoir repartir. S'il y avait eu un panneau « route barrée » à l'entrée de la rue du Cimetière, il n'y aurait pas eu de soucis. D'après l'entreprise, les panneaux étaient placés. Dont acte.

Monsieur CREPY explique qu'il serait bien de fermer la rue des caves entièrement le temps des travaux. Monsieur HAUTDEBOURG demande le prix d'une boîte de branchement car il a été interpellé par un habitant à ce sujet. Le Président explique qu'il a été délibéré, lors du lancement du marché, que la PFAC serait de 1 350 € par boîte de branchement. Un accord a été pris avec la trésorière de Mouy afin que les gens puissent payer en plusieurs fois s'ils rencontrent des difficultés. Le Président explique aussi que cette taxe est de 3 350 € minimum pour un branchement hors programme de travaux.

En principe, la surtaxe appliquée par le délégataire intervient après réception de chantier. Les élus ont fait le choix, lors du lancement du programme, d'attendre avant de la déclencher que les particuliers soient raccordés. Légalement, nous pourrions le faire immédiatement à la réception.

Madame BRETON demande si les gens ont été informés de ce qu'ils auront à payer car il y a un manque d'information. Le Président explique qu'effectivement, sur cette dernière phase de travaux et compte tenu de la crise sanitaire, contrairement aux autres phases, nous n'avons pas pu faire de réunion publique pour expliquer ça aux particuliers.

Monsieur CREPY explique que des réunions publiques ont déjà eu lieu à ce sujet il y a plusieurs années et que les travaux étaient prévus de longue date.

Le Président explique qu'après les travaux publics, la partie raccordement des particuliers commencera. Les particuliers peuvent prétendre à subvention à hauteur de 3 000 € de l'Agence de l'Eau mais qu'il existe aussi des aides par différents organismes comme la CAF, le Département ou autres.

Madame ALMIENTO-MARTIN explique avoir rencontré un administré de la commune de Balagny sur Thérain qui se plaint du prix de l'eau à réception de sa dernière facture. Elle remet un courrier de cet abonné au Président. Ce dernier explique qu'effectivement, sur la dernière campagne de facturation de SUEZ, quelques erreurs de facturations sont relevées. Les responsables ont été contactés et le problème est à l'étude afin de trouver une explication.

Le Président prévoit une visite de la station d'épuration de Mouy aux nouveaux élus. Une journée porte ouverte de la STEP aux nouveaux abonnés est à l'étude (fin Covid) afin que leur soit expliqué le cheminement et le traitement de l'eau.

Il arrive que l'eau du robinet soit trouble, voire marron. Ce dérèglement est dû, ou à une casse sur le réseau, mais aussi à des problèmes de puisage sauvage faits par les gens du voyage, par exemple ou encore, les balayeuses qui se branchent sur les hydrants. La loi interdit l'usage des hydrants à des fins non urgentes. Tout contrevenant peut se voir infliger une amende de 75 000 € et est passible de 5 ans d'emprisonnement. En 2016, les élus du SIVOM ont délibéré afin de prévoir une amende forfaitaire de 4 800 €. Il est important de rappeler que l'utilisation des hydrants est strictement interdite. De plus, en cas d'incendie par exemple, les pompiers pourraient avoir un manque de pression et cela mettrait en péril leur intervention.

Les élus ont donc fait installer deux bornes monétiques de puisage. L'une au Bois Noir à Bury et l'autre Allée Markam à Mouy. Pour les utiliser, il faut se rendre à Clermont, à l'agence SUEZ et faire une demande de carte magnétique.

Le Président présente la secrétaire-assistante du syndicat aux élus et leur explique qu'elle sera leur interlocutrice privilégiée.

Le Président fait un tour de table pour laisser un droit d'initiative aux Membres présents :
N'ayant plus que questions, le Président remercie l'assemblée et clôt la réunion.

La séance est levée à 19 h 15.

ANGY, le 29 JUILLET 2020

Le Président,
Réginald THÉROUDE